

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement commercial 2023TALCH02/00467

Audience publique du vendredi, vingt et un avril deux mille vingt-trois.

Numéro du rôle : TAL-2023-02209

Faillite n°276/2023

Composition :

Anick WOLFF, 1^{ère} vice-présidente ;
Marlene MULLER, juge ;
Tania CARDOSO, juge ;
Paul BRACHMOND, greffier.

Entre :

Monsieur **PERSONNE1.**), demeurant à D-ADRESSE1.) ;

élisant domicile en l'étude de la société coopérative organisée comme une société anonyme VANDENBULKE, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12C, Impasse Drosbach, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrite à la liste V du Tableau de l'Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B183487, représentée aux fins de la présente procédure par Maître Valérie KOPERA, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

demandeur, comparant par Maître Andrei ZAMFIROIU, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Maître Valérie KOPERA, susdit,

et :

la société à responsabilité limitée **Evergreen Funding SARL**, avec siège social à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, de fait inconnue à cette adresse, représentée par son gérant actuellement en fonctions et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B243590 ;

défenderesse, défailante.

FAITS :

Par exploit de l'huissier de justice Pierre BIEL de Luxembourg en date du 27 février 2023, le demandeur a fait donner assignation à la défenderesse à comparaître le vendredi, 24 mars 2023 à 9.00 heures du matin devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, 7, rue du Saint Esprit, 1^{er} étage, salle CO.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut enrôlée sous le numéro TAL-2023-02209 du rôle pour l'audience publique du 24 mars 2023 et utilement retenue à l'audience publique du 31 mars 2023, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître Andrei ZAMFIROIU, en remplacement de Maître Valérie KOPERA, mandataire du demandeur, donna lecture de l'assignation et exposa ses moyens.

La partie défenderesse fit défaut.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

jugement qui suit :

Par exploit d'huissier du 27 février 2023, Monsieur PERSONNE1.) a fait donner assignation à la société Evergreen Funding SARL à comparaître devant le tribunal de ce siège pour y entendre statuer sur la demande ci-avant transcrite dans les qualités du présent jugement.

La demande, régulière en la forme et quant au délai, est recevable.

Elle tend à la mise en faillite de la défenderesse.

Il résulte des pièces versées au dossier et des renseignements fournis qu'il y a cessation des paiements et ébranlement du crédit dans le chef de la société Evergreen Funding SARL ; les conditions d'une déclaration en faillite se trouvent partant données.

Il y a dès lors lieu de déclarer cette dernière en état de faillite par application de l'article 442 du Code de commerce.

Par application de l'article 79 alinéa 1^{er} du Nouveau Code de procédure civile, il convient de statuer par défaut à l'égard de l'assignée.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant par défaut,

reçoit la demande en la forme ;

la **dit** fondée ;

déclare sur assignation en état de faillite la société à responsabilité limitée **Evergreen Funding SARL**, avec siège social à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, de fait inconnue à cette adresse ;

fixe provisoirement l'époque de la cessation des paiements au 21 octobre 2022 ;

nomme juge-commissaire Madame Ines BIWER, juge au tribunal d'arrondissement de Luxembourg et **désigne** comme curateur Maître Denis WEINQUIN, avocat à la Cour, demeurant à Schieren ;

ordonne aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 2 mai 2023 ;

fixe lieu, jour et heure pour la clôture du procès-verbal de vérification des créances au 12 mai 2023 à 14.30 heures et pour les débats sur les contestations à naître de cette vérification au 26 mai 2023 à 9.00 heures chaque fois en l'auditoire du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, 7, rue du St. Esprit, 1^{er} étage, salle CO.1.01 ;

ordonne que les scellés seront apposés au siège social de la faillie et partout ailleurs où besoin en sera, à moins que l'inventaire ne puisse être terminé en un seul jour, auquel cas il y sera procédé sans apposition préalable ;

ordonne que le présent jugement sera affiché en l'auditoire du tribunal de commerce de ce siège et inséré par extrait dans les journaux "Luxemburger Wort" et "Tageblatt" ;

condamne la faillie aux frais qui seront prélevés par privilège sur l'actif de la faillite ;

ordonne l'exécution provisoire du présent jugement.